



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-289

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-14-005 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Althéas de BEAULIEU LES LOCHES, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) portant sa capacité totale de 62 à 72 places (4 pages)

Page 3

R24-2017-11-24-002 - DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2017 DE LA REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A L'INVESTISSEMENT (2 pages)

Page 8

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2017-11-20-016 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- I 0178 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Blois (2 pages)

Page 11

R24-2017-11-20-017 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- I 0179 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Romorantin (2 pages)

Page 14

R24-2017-11-20-018 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-41- I 0180 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre du centre hospitalier de Vendôme (2 pages)

Page 17

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2017-09-28-001 - ARRETE Portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre communal d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places (3 pages)

Page 20

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-24-001 - ARRÊTÉ N° 2017-OS-0079 modifiant l'arrêté N° 10-OSMS-0141 portant composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 24

R24-2017-11-27-001 - ARRETE 2017-SPE-0094 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à SENONCHES (2 pages)

Page 27

R24-2017-11-21-001 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 2017-DG-DS-0009 Modifiant la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017 (5 pages)

Page 30

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-14-005

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Althéas de BEAULIEU LES LOCHES, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) portant sa capacité totale de 62 à 72 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Althéas de BEAULIEU LES LOCHES, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) portant sa capacité totale de 62 à 72 places.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°98-042 du 2 février 1998 portant nouvel agrément de l'Institut médico-éducatif de BEAULIEU-LES-LOCHES (Indre-et-Loire) géré par l'ADAPEI avec regroupement des activités sur un même site et création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH37-0126 portant autorisation d'extension non importante de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile « Les Althéas » de BEAULIEU LES LOCHES géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), portant sa capacité totale de 56 à 62 places ;

Vu le courrier Ministériel en date du 9 mai 2017 adressé à Monsieur HODIMONT, Directeur Général de l'ADAPEI d'Indre-et-Loire pour le financement d'une extension de 10 places du SESSAD à destination des enfants et adolescents atteints d'un trouble du spectre autistique ;

Vu le courrier Ministériel en date du 9 mai 2017 adressé à Madame BOUYGARD, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire relatif à la notification de crédits de réserve nationale « autisme » au titre de la campagne budgétaire 2018 et à destination de l'ADAPEI pour l'extension de 10 places du SESSAD ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Althéas de BEAULIEU LES LOCHES, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le financement de ces 10 places sera compatible avec la dotation régionale limitative 2018 déléguée par la CNSA ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter de septembre 2018, à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37), sis 27 rue des Ailes, ZA n° 2, 37210 PARCAY-MESLAY (adresse postale : BP 87992, 37079 TOURS CEDEX 2), pour l'extension non importante de 10 places, pour enfants et adolescents atteints d'un trouble du spectre autistique, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Althéas sis 1 Place du Maréchal Leclerc, BP 30103, 37600 BEAULIEU-LES-LOCHES.

Le service dont la capacité totale est portée de 62 à 72 places réparties comme suit :

- site principal à BEAULIEU-LES-LOCHES
- site secondaire à JOUE-LES-TOURS
- site secondaire à DESCARTES
- site secondaire (UEM) à TOURS : 7 places

prend en charge des enfants et adolescents présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D.313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire, et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Annexe 1

EJ 37 000 044 0 ADAPEI 37

27 R DES AILES - - 37210 PARCAY MESLAY

Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

ET 37 001 058 9 SESSAD LES ALTHEAS JOUE LES TOURS

6 R DE LA DOUZILLERE 37300 JOUE LES TOURS

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : S de l'établissement 370011082

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	110 Déf. Intellectuelle	15	3	20
Total établissement :			15		

ET 37 001 108 2 SESSAD LES ALTHEAS

1 PL DU MARECHAL LECLERC BP 30103 37600 BEAULIEU LES LOCHES

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : P

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	110 Déf. Intellectuelle	26	3	20
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	437 Autistes	13	3	20
Total établissement :			39		

ET 37 001 321 1 UEM ECOLE ALFRED DE VIGNY

1 R GABRIEL FAURE 37000 TOURS

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : S de l'établissement 370011082

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	437 Autistes	7	3	6
Total établissement :			7		

ET 37 001 350 0 SESSAD LES ALTHEAS DESCARTES

21B AV FRANCOIS MITERRAND 37160 DESCARTES

Agrégat catégorie : 4106

Catégorie : 182 S.E.S.S.A.D.

Site : S de l'établissement 370011082

Code MFT : 34 ARS / DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées	Age minimum	Age maximum
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	110 Déf. Intellectuelle	9	3	20
319 E.S.S.A.D. EH	16 Milieu ordinaire	437 Autistes	2	3	20
Total établissement :			11		

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-11-24-002

DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION
REGIONALE 2017 DE LA
REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU
PLAN D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION REGIONALE 2017 DE LA
REPARTITION DES AIDES CNSA AU TITRE DU PLAN D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et L. 14-10-9,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu la Décision n°2017-DG-DS-008 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame BOUYGARD à l'équipe de direction,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2017 fixant pour 2017, les conditions d'utilisation et le montant des crédits pour le financement d'opérations d'investissement immobilier, prévu à l'article L. 14-10-9 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'instruction technique du 13 janvier 2017 de la CNSA, relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes) en 2017, fixant pour la région Centre-Val de Loire le montant des autorisations d'engagement à 3 376 955 euros pour le secteur personnes âgées et à 1 802 021 euros pour le secteur personnes handicapées,

Considérant les dossiers de demandes présentées par les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes),

Considérant que les dossiers retenus sont éligibles au périmètre d'allocation défini par la CNSA et concernent les opérations d'investissement immobilier portant sur la création de places autorisées et habilitées à l'aide sociale, la mise aux normes techniques et de sécurité et/ou la modernisation de locaux d'établissements et services pour personnes âgées dépendantes et pour personnes handicapées ;

DECIDE

Article 1 : Le programme d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées (enfants et adultes), pour 2017, de la CNSA, pour la région Centre-Val de Loire est fixé selon les listes jointes en annexe 1, volet personnes âgées, et en annexe 2, volet personnes handicapées (enfants et adultes).

Article 2 : La mise en œuvre de la présente décision est subordonnée à la signature de conventions entre les établissements et services bénéficiaires et la Directrice générale de l'ARS, conventions dont les modèles sont annexés à l'instruction technique du 13 janvier 2017 de la CNSA.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé aux établissements et services bénéficiaires, cités en annexes 1 et 2, valant décision attributive d'aide à l'investissement et permettant d'autoriser les Maîtres d'ouvrage à engager les travaux.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général-adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2017
La Directrice générale de l'Agence Régionale de
Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-11-20-016

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- I 0178

fixant le montant des recettes d'Assurance
Maladie

dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre du centre hospitalier de Blois

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- I 0178

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Blois**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **7 168 542,85 €** soit :

5 560 310,86 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

16 810,88 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

859 202,76 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

475 824,58 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

169 689,91 € au titre des produits et prestations,

2 447,63 € au titre des produits et prestations (AME),

29 639,45 € au titre des GHS soins urgents,

161,40 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

584,92 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

53 870,46 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Blois et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-11-20-017

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- I 0179

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre
du centre hospitalier de Romorantin

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- I 0179

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Romorantin**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher est arrêtée à **1 620 733,47 €** soit :

1 340 103,00 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

913,95 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

248 493,21 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

23 222,50 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

8 010,49 € au titre des produits et prestations,

-9,68 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Romorantin et la caisse primaire d'assurance maladie du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2017-11-20-018

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-41- I 0180

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
septembre
du centre hospitalier de Vendôme

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-41- I 0180
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de septembre
du centre hospitalier de Vendôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher est arrêtée à **1 376 972,76 €** soit :

1 184 480,89 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

115 105,02 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

74 287,74 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3 099,11 € au titre des GHS soins urgents,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vendôme et la caisse de mutualité sociale agricole du Loir et Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 novembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-09-28-001

ARRETE

Portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement
de la Résidence Autonomie

Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée
par le Centre communal

d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement de la Résidence Autonomie
Maurice Langlet, sise 2 allée du Rouergue à Lucé, gérée par le Centre communal
d'action sociale de Lucé, d'une capacité totale de 41 places ;**

**Le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médicosociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le schéma départemental 2014-2018 d'Eure-et-Loir en date du 20 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Considérant l'absence d'arrêté d'autorisation ;

Considérant les prestations délivrées par la Résidence Autonomie Maurice Langlet, conformes aux dispositions réglementaires ;

Considérant la nécessité de régularisation administrative de l'établissement ;

Considérant le versement d'un forfait de soins courants à l'établissement ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale de Lucé pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée Résidence Autonomie Maurice Langlet, située à : 2 allée du Rouergue, 28110 LUCE.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 41 places, pour 41 logements répartis comme suit :

- 37 places dans les 37 logements de type F1 d'une surface de 34 m² ;
- 4 places dans les 4 logements de type F1 bis d'une surface de 43 m².

L'ensemble des places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : L'autorisation de 41 places (41 logements) n'entraîne pas de modification du forfait soins allouée par l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Conformément à l'article 89 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, l'autorisation délivrée à la Résidence Autonomie Maurice Langlet, créée avant la loi n° 2002-2, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 2023. . Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 1^{er} janvier 2022 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence Autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 050 391 3

Adresse complète : 1 rue de Normandie, 28110 LUCE

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)

N° SIREN : 26 280 047 7

Entité établissement : Résidence Autonomie Maurice Langlet

N° FINESS : 28 050 348 3

Adresse complète : 2 allée du Rouergue, 28110 LUCE

N° SIRET : 26 280 047 7000 24

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 52 (ARS PCD mixte)

Capacité autorisée : 41 places

Triplet attaché à cet établissement :

Hébergement résidence autonomie F1 personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 925 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 37 places

Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes

Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS

Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat

Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes

Capacité autorisée : 4 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département d'Eure-et-Loir, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le : 28 septembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGUARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-24-001

ARRÊTÉ

N° 2017-OS-0079

modifiant l'arrêté N° 10-OSMS-0141 portant composition
de la commission régionale de contrôle de la région
Centre-Val de Loire

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0079**

**modifiant l'arrêté N° 10-OSMS-0141 portant composition
de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire,**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L162-23-13 et R162-35 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté N°10-OSMS-0141 portant composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés N°11-OSMS-0011, N°2012-OSMS-0054, N°2012-OSMS-0149, N°2013-OSMS-0040, N°2013-OSMS-0082, N°2014-OSMS-115, N°2015-OSMS-0120, N°2015-OSMS-0191, N°2016-OSMS-0053, N°2017-OS-0017, N°2017-OS-0052 et N°2017-OS-0061 modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier du Directeur général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladies des Travailleurs salariés en date du 13 octobre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale de contrôle du Centre-Val de Loire prévue à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions de la liste nominative jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 novembre 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

**ANNEXE A L'ARRETE 2017-OS-0079 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGION CENTRE-
VAL DE LOIRE**

Président : Docteur Florentin CLERE,
Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Fonction	Noms	Fonction
COLLEGE ARS	Docteur Florentin CLERE	Directeur de l'Offre sanitaire	Docteur Françoise DUMAY	Directrice de la Santé Publique et environnementale
	Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU	Responsable du Département Offre de soins	Madame Martine PINSARD	Responsable de l'unité Allocation de ressources
	Docteur Paul BARDIERE	Pôle médical	Docteur Blaise KAMENDJE	Responsable du département observation des données de santé
	Docteur Patrick BRISACIER	Pôle médical	Docteur Blaise KAMENDJE	Responsable du département observation des données de santé
	Monsieur Matthieu LEMARCHAND	Directeur de la stratégie par intérim	Madame Ghislaine LEDÉ	Responsable du département pilotage et innovation
COLLEGE ASSURANCE MALADIE	Monsieur Jean-Claude BARBOT	Directeur CPAM du Loiret	Madame Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN	Sous-Directeur Chargé de la cellule de coordination
	Docteur Nadine AGOSTI	Médecin Conseil Régional, DRSM	Docteur Philippe PEREZ	Médecin Conseil Régional adjoint, DRSM
	Monsieur Thierry LEFEVRE	Directeur Chargé de la Lutte contre la fraude, CPAM d'Indre-et-Loire	Monsieur Julien ROSIO	Sous-Directeur CPAM d'Indre-et-Loire
	Docteur Arlette REBERT	Médecin coordonnateur régional, ARCMSA	Monsieur Jacques BIET	Directeur ARCMSA
	Monsieur Eric SARRAZIN	Directeur, RSI		En cours de désignation

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-27-001

ARRETE 2017-SPE-0094 portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie sise à SENONCHES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017 – SPE - 0094
portant caducité de la licence
d'une officine de pharmacie
sise à SENONCHES**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0008 du 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 55 pour l'exploitation d'une officine sise à SENONCHES ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n° 247/2005/DDASS en date du 29 décembre 2005 modifié relatif à la déclaration d'exploitation de l'officine sise 9 rue Aristide Briand – 28250 SENONCHES par la SELARL « Pharmacie des Marronniers » représentée par Mesdames DORSIMONT Véronique et GALLET Evelyne – associées professionnelles exerçantes ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire en date du 28 septembre 2017 sur le projet de restructuration des officines au sein de la commune de SENONCHES ;

Vu le courrier en date du 21 novembre 2017 de la SELARL « Pharmacie des Marronniers » représentée par Mesdames DORSIMONT Véronique et GALLET Evelyne – associées professionnelles exerçantes, faisant part de sa volonté de rendre la licence de son officine au 1^{er} février 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2018, l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir en date du 18 avril 1942 accordant une licence sous le numéro 55 pour l'exploitation d'une officine sise 9 rue Aristide Briand – 28250 SENONCHES est abrogé.

Article 2 : La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux, selon toutes voies de procédure, devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 4 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL « Pharmacie des Marronniers ».

Fait à Orléans, le 27 novembre 2017

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-21-001

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2017-DG-DS-0009

Modifiant la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008
en date du 18 septembre 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2017-DG-DS-0009**

Modifiant la délégation de signature n°2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0007 en date du 18 septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- Des décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels et aux préfets ;
- Des documents arrêtant la planification régionale de la politique de santé prévus aux articles L 1434-1 à L 1434-5 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Marie DETOUR, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Florentin CLERE pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame Bernadette MAILLET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Françoise DUMAY pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie,

- Madame Charlotte DENIS-STERN, pour ce qui relève de la direction déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales,
- Monsieur Patrick BRISACIER, pour ce qui relève du Pôle médical,
- Monsieur Stéphane TELLIER, pour ce qui concerne l'Unité des systèmes d'information internes en tant que responsable de l'unité par intérim,

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florentin CLERE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, responsable du département de l'offre de soins hospitalière et ambulatoire,
- Madame Anne GUEGUEN, responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé,

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Martine PINSARD, pour ce qui concerne l'unité allocation de ressources,
- Madame Estel QUERAL, pour ce qui concerne l'unité de l'organisation de l'offre.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette MAILLET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées,
- Madame Cécile CHAUVREAU, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale par intérim,

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise DUMAY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique,

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,

Article 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte DENIS-STERN, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,
- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne les actes relatifs au département des affaires générales,

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans le 21 novembre 2017
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conférences de territoire
Projet régional de santé	Plan stratégique régional Définition des territoires de santé Schémas Programmes
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Prévention et promotion de la santé	
Planification	Schéma régional de prévention et arrêté de publication correspondant Programmes déclinant ce schéma
Allocation de ressources	Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutiques et des lits halte soins santé Signature des contrats locaux de santé
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Schéma régional de l'offre de soins et arrêté de publication correspondant Programme pluriannuel régional de gestion du risque
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté initial portant contrat de concession de service public en matière d'activité de soins

Fonctionnement des établissements publics de santé	Composition initiale des conseils de surveillance Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) Approbation des projets d'établissement des établissements de référence
Allocation de ressources	Arbitrages sur la répartition des crédits Notification des sanctions suite aux contrôles T2A Avis donné sur les dossiers de maisons de santé pluridisciplinaires en vue de l'attribution d'une subvention publique
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
Offre médico-sociale	
Planification	Schéma régional de l'offre médico-sociale et arrêté de publication correspondant Programme régional d'accompagnement à l'autonomie et courrier de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements social et médico-social (ESMS)